



EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX
DES DELIBERATIONS DU COMITE
SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LA MARTINIQUE

Séance de : Mercredi 07 février 2024

N°24-08

OBJET : Convention de partenariat avec le Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (CRPMEM) pour la mise en place d'un Dispositif de Concentration de Poissons (DCP) au large de la Réserve naturelle régionale Albert FALCO du Prêcheur -

Président de séance : Monsieur Robert DULYMBOIS

Secrétaire de séance : Monsieur Charles CYRILLE

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le 07 février, les Membres du Comité du Syndicat Mixte se sont réunis à 14h30 en présentiel et par conférence audiovisuelle dans la salle virtuelle au siège du PNRM, à Tartenson, sur convocation du Président, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Adoption du Procès-Verbal de la séance du Comité du 29 novembre 2023
Finances
2. Rapport sur les orientations budgétaires 2024 – Budgets Principal et Annexe CFME
3. Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalable au vote du Budget Primitif 2024 – Budgets Principal et Annexe CFME
4. Modification du Règlement Budgétaire et Financier
Directions
5. *Biodiversité* : Processus de révision de la Charte
6. Convention avec le Comité régional des pêches pour la mise en place d'un DCP
7. *Grands projets* : Modification du Plan de financement OGS dans le cadre du programme LEADER
8. Plan de financement AME 2023-2024
9. *Développement local* : Convention avec la Chambre d'Agriculture pour la valorisation du Porc créole
Questions diverses

Membres présents

Pour la CTM → Mr F. ISMAIN.

Pour les Communes

→ **Membres Titulaires** : Mme L. BESUBE (Ajoupa Bouillon) – Mr H. GROS-DESORMEAUX(Anses d'Arlet) - Mr G. MONSTIN (Carbet) – Mr A. BIRON(Case Pilote) - Mr J. MONFORT(Diamant) -- -- Mr D. DELEPINE(Ducos) - Mr E. JEAN-BAPTISTE(Morne Vert) - Mr J. DOMERGUE (François) -- Mr S. THALMENSY(Lorrain) – Mr J-C. VARACAVOUDIN (Macouba) – Mr M. MICHALON (Marigot) – Mr J. ROY-CAMILLE(Morne Rouge) – Mme K. SALIBER(Morne Vert) - Mr C. CYRILLE (Prêcheur) – Mr G. GLONDU(Rivière Pilote) – Mr A. SAINTE ROSE FRANCHINE (Rivière Salée) – Mr R. DULYMBOIS (Robert) - Mme M-J LAMIN (Saint-Joseph) – Mr C. SAINT-CYR(Sainte Anne) – Mme J. BAZABAS (Sainte Marie).- Mr E. JULIAT(Schoelcher) – Mme B. BARDOUX(Trois Ilets) – Mr L. OCCOLIER(Vauclin) -

→ **Communautés d'agglomération** : Mr J-F. BEAUNOL.

Membres titulaires absents ayant donné procuration

→ **Communes** : Mr A. ALAMELU (Basse Pointe) à Mr J-C. VARACAVOUDIN (Macouba) - Mr J-L. GUIZONNE (Grand - Rivière) à Mr E. JEAN-BAPTISTE (Fonds Saint Denis) - Mr E. GABRIEL(Marin) à Mme K. SALIBER (Morne Vert) – Mme M-A. APOCALE (Saint Esprit) à Mr C. CYRILLE(Prêcheur) – Mr C. PALIN (Trinité) à Mr F. ISMAIN(CTM) – Mr B. BIROTA (CAP NORD) à Mr R. DULYMBOIS(Robert).

Membres titulaires absents

→ **CTM** : Mesdames S. NORCA – L. BEAULIEU – K. BERNABE - C. EMMANUEL – F. CARIUS – N. ACCUS ADAINE.
Messieurs N. AZEROT – M. NADEAU – J. ROSE – D. DINAL – J-C. ECANVIL – E. DUFEAL – O. MARIE REINE.
→ **Communes** : -- Mr B. BABIN (Bellefontaine) - Mr L. DE GRANDMAISON (Fort-de-France) – Mr D. DOULIN(Lamentin) – Mr M. GOBALSAMY (Saint Pierre) – Mr J. ELISABETH (Sainte Luce).
→ **Communautés d'agglomération** : - Mr L. CLEMENTE(CACEM) – Mr J-F. BEAUNOL(CAESM).

Membres titulaires absents excusés : Mesdames N. LIMIER– M-A. RAVIN (CTM) – Mr J. THABAR (Gros Morne)

Assistaient à la Réunion

Monsieur R. BRITHMER, Directeur Général des Services du PNRM et ses Collaborateurs.

Le Comité du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de la Martinique :

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 février 2005 approuvant les nouveaux statuts du SM/PNRM,
- Vu le décret n°2012-1184 du 23 Octobre 2012 approuvant la charte révisée du Parc naturel Régional de la Martinique,

Considérant que le PNRM est gestionnaire de la Réserve Naturelle Régionale marine Albert FALCO du Prêcheur et que dans ce cadre, il assure la préservation et la valorisation de ce patrimoine naturel marin en étroite collaboration avec les différents usagers de la mer,

Considérant que dans cette aire marine protégée, un zonage de la bande côtière du Prêcheur a été établi afin de règlementer les usages, notamment les pêches professionnelles et de loisir. Les marins-pêcheurs faisant partie des principaux usagers concernés, il est ainsi primordial qu'ils prennent part à la préservation de cette aire marine et le PNRM souhaite soutenir les professionnels en leur permettant de pratiquer la pêche au large,

Considérant que fort de son expérience, le Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (CRPMEM) a été sollicité par le PNRM pour être maître d'œuvre de ce programme de construction, de pose et d'entretien de 2 Dispositifs de Concentration de Poissons (DCP) dans le Nord Caraïbe. Le CRPMEM mènerait cette mission comme à l'accoutumée en étroite collaboration avec les marins-pêcheurs professionnels du Prêcheur spécialisés de la pêche sous les DCP,

Considérant que les engagements des 2 parties, PNRM et CRPMEM, seraient les suivants,

1. Le Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins :

Prendra en charge et cordonnera la construction, la mise en place et l'entretien de 2 DCP au large du Prêcheur, en partenariat avec l'association Ti Tak Pou Yo du Prêcheur, conformément à la proposition technique et financière « Projet d'installation de DCP pour les marins-pêcheurs du Nord Caraïbe » formulée par ses services,

s'engage à mettre tout en œuvre pour valoriser et protéger la Réserve Naturelle conformément aux préconisations du PNRM, à la Délibération N° 14-1624-1 portant création de la Réserve Naturelle du Prêcheur.

collaborera étroitement avec le PNRM pour les missions de préservation, de surveillance et de valorisation du milieu marin

s'engage à faire mention de ce partenariat dans leurs supports et événements de communication

2. Le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de la Martinique (SM/PNRM) :

Assistera le CRPMEM dans la mise en place des 2 DCP au Prêcheur

S'engage à préserver la biodiversité, soutenir l'activité halieutique et à faire mention de ce partenariat dans ses supports et événements de communication

Considérant que le CRPMEM propose de réaliser ces 2 DCP à hauteur de 52 800 € selon la proposition technique et financière jointe au projet de convention en annexe A. Cette dépense pourra être prise en charge par le budget Investissement 2022 de la Réserve naturelle régionale Albert FALCO du Prêcheur.

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré
A l'unanimité des voix des membres présents et représentés

Délibération n°24-08 Convention de partenariat avec le Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (CRPMEM) pour la mise en place d'un Dispositif de Concentration de Poissons (DCP) au large de la Réserve naturelle régionale Albert FALCO du Prêcheur

le Comité syndical,

Article 1

Approuve La convention avec le Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages marins, visant la mise en place de 2 Dispositifs de Concentration de Poissons, afin de soutenir les marins-pêcheurs professionnels et de favoriser la pratique de la pêche au large du Prêcheur.

Article 2

Dit que les missions de chaque parties et les caractéristiques de cette convention de partenariat sont telles que définies ci-dessus.

Article 3

Donne mandat au Président pour signer tous les actes et prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de ce partenariat.

Article 4

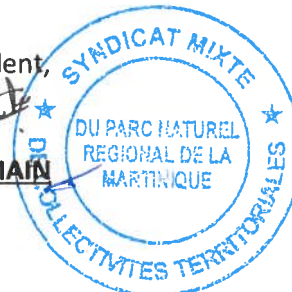
la présente délibération sera transmise au Représentant de l'Etat et inscrite au recueil des actes administratifs du Syndicat Mixte du PNRM

Pour extrait certifié conforme

Fait à Fort-de-France, le mercredi 07 février 2024

Le Président,


Félix ISMAÏN



Délibération n°24-08 Convention de partenariat avec le Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (CRPMEM) pour la mise en place d'un Dispositif de Concentration de Poissons (DCP) au large de la Réserve naturelle régionale Albert FALCO du Prêcheur

Accusé de réception en préfecture
972-259720019-20240207-24-08-DE
Date de réception préfecture : 05/03/2024



PREFECTURE DE MARTINIQUE



Direction	DBGDT
Affaire suivie par	L. LOUIS-JEAN
Programme n°	A103MA2204
Action	Fonctionnement de la Réserve Naturelle Régionale Albert FALCO du Prêcheur - Investissement

Accusé de réception en préfecture
972-259720019-20240207-24-D8-DE
Date de réception préfecture : 05/03/2024

 PREFECTURE DE MARTINIQUE



CONVENTION DE PARTENARIAT

**SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LA MARTINIQUE /
COMITE REGIONAL DES PECHES MARITIMES ET DES ÉLEVAGES MARINS**

**Partenariat dans le cadre de
la gestion de RNR Albert FALCO et la préservation de la Biodiversité**

ENTRE

LE SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LA MARTINIQUE
Ci-après dénommé « **PNRM** »,
Représenté par son Président, Monsieur Félix ISMAIN
Ayant son siège à Maison du Parc – Avenue Saint John PERSE - Morne Tartenson
B.P. 437 – 97200 FORT-DE-FRANCE Cedex, MARTINIQUE
Portant le numéro de SIRET : 259 720 019 00043

D'une part,

ET

COMITE REGIONAL DES PECHES MARITIMES ET DES ÉLEVAGES MARINS
Ci-après dénommée « **CRPMEM** »
Organisme de droit privé chargé de missions de service public
Représentée par son Président, Jean-Michel COTREBIL
Ayant son siège à ZI La Lézarde, Immeuble SEEN 2^{ème} étage – 97232 LE LAMENTIN
Portant le numéro de SIRET : 403 858 103 00027

D'autre part,

Les parties étant ci-après désignées, ensemble ou séparément, par « Parties » ou « Partie ».

- Vu l'arrêté Ministériel du 22 Mai 1975 du Secrétaire d'État des DOM-TOM autorisant la constitution du Syndicat mixte de Gestion et de Réalisation du Parc Naturel Régional de la Martinique,
- Vu les statuts du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de la Martinique approuvés par arrêté préfectoral du 10 février 2005, en Syndicat Mixte de Collectivités Territoriales,
- Vu la Charte du Parc Naturel Régional de la Martinique 2012/2024 approuvée par décret n° 2012-1184 du 23 octobre 2012,



- *Considérant les article 3 « poursuivre une stratégie concertée de protection des milieux naturels et assurer une gestion exemplaire des réserves naturelles » et article 5 « favoriser le travail en partenariat avec les autres acteurs pour consolider la connaissance et la préservation du patrimoine naturel ».*

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : CONTEXTE

Le Parc Naturel Régional de la Martinique

Le PNRM, depuis sa création en 1976, a vocation à protéger la nature et les éléments patrimoniaux, à faire vivre la culture et à valoriser le savoir-faire martiniquais. Il est l'un des acteurs majeurs du projet d'avenir mis en place par la Collectivité Territoriale de Martinique (CTM). Ce programme a pour objectif une gestion durable de la Martinique, faisant face à une très forte expansion démographique, urbaine et économique sur un territoire limité en surface et classé parmi l'un des 35 hotspots de la biodiversité mondiale.

Le PNRM s'engage sur la protection des zones naturelles et paysagères remarquables. Les Réserves Naturelles sont de formidables vitrines de la richesse de la Martinique, mais également des outils d'expérimentation pour la gestion de l'accueil du public et des terrains d'étude de la dynamique d'évolution des milieux et des populations d'espèces emblématiques, endémiques et/ou rares. Leur objectif prioritaire, qu'elles soient nationales ou régionales, est conservatoire mais s'inscrit dans une triple approche : protéger, gérer et faire découvrir. La Réserve Naturelle Régionale marine Albert Falco du Prêcheur (RNRAF) (Cf. Annexe 1), d'un linéaire côtier de 12,4 km et d'une superficie de 598 ha, a été instituée en 2014 par la Collectivité Territoriale de Martinique afin de protéger un milieu naturel exceptionnel. Gérée par le PNRM, cette aire marine livre des paysages préservés et une importante biodiversité. Au sein d'écosystèmes marins équilibrés, se trouvent des espèces patrimoniales, protégées et/ou classées dont une avifaune nicheuse conséquente, diverses espèces de mammifères marins, des récifs coralliens en bonne santé, de nombreuses tortues marines en ponte et en alimentation, des raies aigles... Un oasis tropical marin, très prisé des pêcheurs et plongeurs. La conservation de ces habitats et espèces implique notamment de collaborer étroitement avec les usagers, tout en faisant respecter la réglementation.

Le PNRM a ainsi pour stratégie de faire l'acquisition de la connaissance, l'expérimentation, l'innovation, la protection, l'éducation à l'environnement et la valorisation de ces espaces naturels en partenariat avec les autres structures compétentes aux échelles locale, régionale, nationale et internationale.

Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM)

Conformément aux Articles L921-1 à L921-7 du livre IX du Code Rural et de la Pêche Maritime définissant les missions du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins en matière de gestion, exploitation et conservation de la ressource, le CRPMEM travaille depuis de nombreuses années en collaboration avec les Collectivités afin d'assurer le maintien d'un parc de Dispositifs de Concentration de Poissons (DCP) autour de la Martinique. L'objectif est de permettre le redéploiement de la pêche vers le large et ainsi soutenir les entreprises de pêche fragilisées par l'exploitation des espèces pélagiques sous les DCP.

ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONVENTION

Contexte

Le PNRM est gestionnaire de la Réserve Naturelle Régionale marine Albert FALCO du Prêcheur pour le compte de la CTM. Dans ce cadre, il assure la préservation et la valorisation de ce patrimoine naturel marin en étroite collaboration avec les différents usagers de la mer.

Objectif & détails

Dans le cadre de cette aire marine protégée, un zonage de la bande côtière du Prêcheur a été établi afin de réglementer les usages, notamment les pêches professionnelles et de loisir.

Les marins-pêcheurs faisant partie des principaux usagers concernés, il est ainsi primordial qu'ils prennent part à la préservation de cette aire marine et le PNRM souhaite soutenir les professionnels en leur permettant de pratiquer la pêche au large.

Fort de son expérience, le CRPMEM a été sollicité par le PNRM pour être maître d'œuvre de ce programme de construction, de pose et d'entretien de 2 Dispositifs de Concentration de Poissons (DCP) dans le Nord Caraïbe. Le CRPMEM a accepté cette mission, qu'il mènera en étroite collaboration avec les marins-pêcheurs professionnels spécialisés de la pêche au DCP.

ARTICLE 3 : MODALITES D'INTERVENTION ET ENGAGEMENTS DES PARTIES

PNRM et CRPMEM collaboreront dans le cadre de la gestion et la valorisation de la Réserve Naturelle Albert FALCO et de la préservation du milieu marin et des ressources halieutiques.

Le CRPMEM :

- prendra en charge et cordonnera la construction, la mise en place et l'entretien de 2 DCP au large du Prêcheur, en partenariat avec l'association Ti Tak Pou Yo du Prêcheur et avec les marins-pêcheurs de Martinique spécialisés, conformément à la proposition en annexe 4 « Projet d'installation de DCP pour les marins-pêcheurs du Nord Caraïbe »
- s'engage à mettre tout en œuvre pour valoriser et protéger la Réserve Naturelle conformément aux préconisations du PNRM, à la Délibération N° 14-1624-1 portant création de la Réserve Naturelle du Prêcheur (Cf. Annexes 1 à 3)
- collaborera étroitement avec le PNRM pour les missions de préservation, de surveillance et de valorisation du milieu marin
- s'engage à faire mention de ce partenariat dans leurs supports et événements de communication

Le PNRM :

- assistera le CRPMEM dans la mise en place des 2 DCP au Prêcheur
- s'engage à préserver la biodiversité, soutenir l'activité halieutique et à faire mention de ce partenariat dans ses supports et événements de communication.

ARTICLE 4 : MODALITES FINANCIERES

Pour ce partenariat, conformément au budget estimé par le CRPMEM (Cf. Annexe 4), le PNRM versera un financement de CINQUANTE DEUX MILLE HUIT CENT EUROS (52 800 €) TTC au CRPMEM à hauteur de 50 % à la signature de la présente convention et de 50 % à la fin des travaux de pose des 2 DCP.



Le PNRM se libérera de la somme due, au titre de la présente convention, en faisant porter le montant de sa contribution financière, au crédit du compte bancaire du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (CRPMEM).



RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE		
Code Banque 10107	Code Gulchet 00167	Code BIC BREDFRPPXXX
Numéro de compte 00330042606		Clé 45
Domiciliation BRED FORT DE FRANCE SAVANE		

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de deux ans (2 ans) et prend effet à la date de signature par les deux Parties.

ARTICLE 5 : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée par chacune des Parties, au cas où l'autre Partie ne respecterait pas l'une quelconque des dispositions de cet accord et n'y apporterait pas de remède dans les quinze (15) jours de la notification écrite qui lui ne serait faite.

ARTICLE 6 : LITIGES

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les Parties conviennent de soumettre au tribunal administratif le règlement de tout litige qui s'élèverait de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention.

Fait en double exemplaire,
A Fort-de-France, le 27/02/2024

Pour le
Parc Naturel Régional
de la Martinique



Le Président, Félix ISMAÏL

Pour le
Comité Régional des Pêches
Maritimes et des Elevages Marins

Le Président, Jean-Michel COTREBIL